

Délibération N° 2021-51

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 juin 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'article 4-2 des statuts du service commun de la formation continue approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 juin 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la désignation des membres du conseil consultatif de la formation continue

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à la désignation des membres du Conseil consultatif de la formation continue, dont les noms suivent :

Au titre des représentant.es des composantes (3 à 5 membres) :

- M. Doumergue (Institut de Psychologie)
- M.-C. Escande Varniol (IETL)
- C. Gay (IUT)
- B. Milly (UFR ASSP)
- S. De Velder (UFR Langues)

Au titre des représentant.es des BIATSS choisi.es parmi les personnels affectés au SCFC ou dans les composantes et dont les missions sont en lien étroit avec la formation continue (2 membres) :

- G. Fernandez (SCFC)
- R. Laskar (LESLA)

Au titre des représentants des partenaires extérieurs, professionnels ou institutionnels intervenant dans la formation continue (1 à 3 membres) :

- Un.e représentant.e de l'Association nationale des DRH (ANDRH)
- Un.e représentant.e de la Région AURA

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 20

Abstentions : 11

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 25 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 25 juin 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr